



**Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER**  
**Nature de l'autorisation : Accès interdit des terrains du complexe du Roc**  
**N° 2019-07**

VU l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Compte tenu de la fragilité des terrains du complexe du Roc, terrain d'honneur et terrain annexe  
Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes mesures pour éviter la  
dégradation des terrains du complexe du Roc

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au terrain d'honneur et au terrain annexe du complexe du Roc sera interdit du  
**SAMEDI 2 FEVRIER 2019 au DIMANCHE 3 FEVRIER 2019 inclus.**

**Article 2** : Les dirigeants de l'association concernée USAN-Rugby se verront notifier  
personnellement le présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la zone  
sportive.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Comité de rugby Périgord Agenais
- USAN Rugby

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 31 janvier 2019

Pour Madame le Maire,

L'adjoint délégué

F. PONS

